



## 65685 - Est-il permis d'aménager un lieu de prière pour femmes devant l'imam ?

---

### question

Comment juger l'aménagement d'un lieu de prière réservé aux femmes (pour les prières dites tarawih) et situé devant l'imam et séparé de lui par le mur de la mosquée dans un cas où il n'existe pas d'autres endroits pour elles ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il est préférable pour la femme de prier chez elle. A ce propos, Um Houmayd, l'épouse d'Abou Houmayd as-Saaidi qui se rendit une fois auprès du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) lui dit :

- "Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) j'aime prier avec toi"

- "Je sais que tu aimes prier avec moi, mais il est préférable pour toi de prier dans ta chambre. Prier dans ta chambre vaut mieux pour toi que de prier dans ton salon. Et prier dans ton salon vaut mieux que de prier dans la cour de ta maison.. Prier dans cette cour vaut mieux pour toi que de prier dans la mosquée des tiens (le quartier). Et prier dans cette mosquée vaut mieux pour toi que de prier dans ma mosquée". Dès lors, elle se fit construire un lieu de prière dans le coin le plus éloigné et le plus obscur de sa maison. Et c'est là qu'elle priait jusqu'à sa rencontre avec Allah le Puissant et Majestueux" (rapporté par Ahmad, 26550 et déclaré authentique par Ibn Khouzayma, 1689 et jugé bon par al-Albani dans Sahih at-Targhib, 340).

Abd al-Azhim Abadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : "Le fait de préférer qu'elles prient chez elle vise à les mettre à l'abri de la tentation. Ce qui s'est avéré plus pertinent après les



formes d'exhibitionnisme inventées par les femmes". Voir Awn al-maaboud, 2/193.

Cependant, si une femme veut se rendre à la mosquée pour y prier, il n'est pas permis de l'en empêcher pourvu qu'elle respecte les conditions légales qui régissent ses sorties. En effet, le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : "N'interdisez pas l'accès aux mosquées à vos femmes qui sollicitent l'autorisation d'y aller" (rapporté par al-Boukhari 865 et par Mouslim, 442). Voir la question n° [9232](#).

Deuxièmement, en principe, l'imam doit se placer devant les fidèles participant à une prière collective. Il y a une divergence de vues au sein des ulémas sur la situation de celui qui prie devant l'imam. Le plus juste des différents avis sur la question est que cela est permis quand il y a une excuse.

Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : "Est-il permis de prier devant ou derrière l'imam à l'intérieur d'une mosquée mais en étant séparé de lui par une cloison ?"

Et il a répondu ainsi : "Prier avec l'imam tout en se plaçant devant lui fait l'objet de trois avis émis par les ulémas:

- c'est absolument correct, même si on le réprovoque. Cet avis est le plus répandu chez les malikites et il correspond à l'ancien avis de l'école chaffite ;
- c'est absolument incorrect d'après les doctrines (juridiques) d'Abou Hanifa, de Chaafi et d'Ahmad selon l'avis le plus répandu rapporté des deux derniers;
- c'est correct en cas d'excuse comme une bousculade qui ne permet au fidèle d'accomplir la prière du vendredi ou celle faite pour les morts ailleurs que devant l'imam. Dans ce cas, prier devant l'imam vaut mieux de ne pas prier. C'est l'opinion d'un groupe d'ulémas. Elle est émise aussi à l'intérieur de l'école d'Ahmad et ailleurs. C'est la meilleure des opinions parce que la plus juste. Car ne pas devancer l'imam n'est dans le meilleur des cas qu'un des devoirs de la prière collective. Or les devoirs sont omis en cas d'excuse, même s'ils doivent en général être respectés



dans toute prière. Cependant ce qui n'est un devoir que dans la prière collective mérite mieux d'être omis (en cas d'excuse). C'est pourquoi on dispense le prieur de tout ce dont il est incapable comme la posture debout, la récitation, l'habillement, la propreté rituelle etc.

Dans le cas d'une prière collective, on observe une légère pause après les rakaa impairs pour imiter l'imam. C'est-à-dire qu'on s'assoie à la fin des première et troisième rakaa. Ceci concerne celui qui rejoint la prière après une rakaa. Pourtant s'il s'agissait comme indiqué dans une prière individuelle, celle-ci serait caduque. Si le fidèle trouve l'imam prosterné ou assis, il prononce la formule "Allahou akbar" puis se prosterne ou s'assoit à la suite de l'imam, même si l'on ne tient pas compte de ses gestes. Il effectue avec l'imam la prosternation de réparation qui fait suite à une erreur commise par l'imam, même si, lui-même n'en a commis aucune.

De même, dans la prière de la peur, on ne s'oriente pas vers la qibla et on fait beaucoup d'actions et on peut quitter l'imam avant qu'il ne prononce le salut final et on peut rattraper la première rakaa avant que l'imam ne prononce le salut final. S'y ajoutent d'autres actes qu'on peut faire dans le cadre d'une prière collective. Si ces actes étaient faits sans excuse, la prière de leur auteur serait invalide.

Il s'agit ici d'expliquer que la prière collective doit être faite comme on peut. Si le fidèle qui prie avec l'imam ne peut le faire qu'en se plaçant devant lui, il n'aurait fait qu'abandonner la position normale. Ce qui est un moins grave d'autres (actes). Il en est de même de l'interdiction de prier seul derrière le rang des fidèles. Si quelqu'un prie dans une telle position et ne trouve personne pour se joindre à lui et n'attire pas quelqu'un du rang devant lui pour le mettre à ses côtés, il doit continuer sa prière au lieu d'abandonner la prière collective. De même, si une femme ne trouve pas une autre femme pour former un rang avec elle, elle prie seule derrière le rang des hommes selon l'avis unanime des imams. L'ordre de s'insérer dans le rang des prieurs ne s'applique que dans la mesure du possible". Voir al-Fatawa al-Koubra (2/331-333).

La question suivante a été posée à Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) : "Celui qui prie avec un imam peut-il se placer devant lui ?"



Il a répondu ainsi : “C’est qui est juste est que l’imam doit obligatoirement être devant (les autres) et qu’il n’est pas permis à ceux de le devancer car le terme imam signifie guide, et sa place est devant les guidés. Aussi n’est-il pas permis à ceux-ci de le devancer. Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) priait devant les Compagnons (P.A.a). Cela étant, ceux qui prient devant l’imam ne prient pas valablement. Par conséquent, ils doivent reprendre leur prière. Toutefois, certains ulémas acceptent exceptionnellement cette situation en cas de nécessité quand, par exemple, la mosquée devient trop petite et que ses alentours immédiats ne peuvent contenir les fidèles. Dans ce cas, on peut prier à droite, à gauche, devant et derrière l’imam à cause du cas de nécessité. Madjmou Fatawa Ibn Outhaymine, 13/44.

Cela étant , efforcez vous de placer les femmes derrière l'imam. Si vous ne pouvez pas leur trouver une place que devant l'imam, il n'y aura aucun inconvénient, s'il plaît à Allah Très Haut. Allah le sait mieux.